



## Le droit des agence immobilière

Par **vibe95110**, le **10/10/2008 à 14:06**

Bonjour,

Je suis à la recherche d'un appartement avec mon amies sur la region du val d'oise.

Nous cumulons des rentres d'argent de 2506 € par mois (sans mes frais professionnel non compris dans le salaire), l'agence nous demande des garant parce que nous atteignons pas le taux de 3.5x le loyer mensuel qui s'élève à 2562,49 € au total. La **différence est de 56,49€** pour ne plus avoir besoin de garant...

Mon amies est en conflit avec ses parents et moi mon père est décédé, nous avons trouvé 2 garants (ma mère et son meilleur ami) qui n'habite pas sous le même toit, et l'agence me dis que ce n'est pas possible même si les salaires cumulés des 2 personnes dépasse largement la demande de garanti...

L'agence refuse le LOCAPASS, pour motif que celle ci ne couvre que 18 mois de loyer impayer, j'ai demandé a des agences spécialisées les recourt possible et aucune ne m'a trouvé de réponse...

Donc ma question est qui fixe le taux minimum de garanti ( qui est 3.5x le loyer CC), quel sont les droit des agences a ce niveau? Le propriétaire a t'il un pouvoir sur l'agence ? Quel serai mes différent recourt possible...

Je vous remerci d'avance de vos réponse

Bonne journée

Vincent